

## DÉLIBÉRATION N°2026-03-20-16 CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-mars à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Nathalie BERNARD ; Michael DE SMET ; Landry FAUCON ; Emilie GILABERT-MUNOZ ; Maryline OGIER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Jean-Michel SIARD.

Absents excusés : Laure BOUDON donne procuration à Nathalie BERNARD ; Dominique CHESNEAU donne procuration à Norbert PERRIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Emilie GILABERT-MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Délégation du conseil municipal au maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'intérêt de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2	De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite de 250 € par droit unitaire ;
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 € par année civile ;
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
27	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets ne dépassant pas 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De déléguer** au maire les attributions ci-dessus pour la durée du présent mandat ;
- **Autorise** le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents et aux adjoints concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

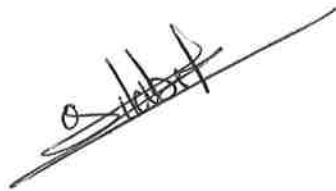
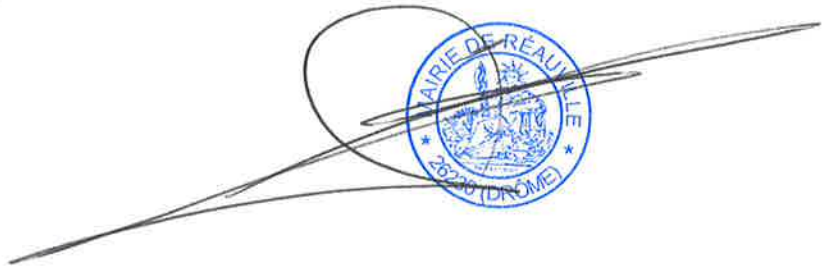
VOTE :                    9 + 2p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Emilie GILABERT-MUNOZ

Le Maire  
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 24 MARS 2026  
Affiché le 24 MARS 2026